

**CONVENTION ANNUELLE 2019 PASSEE ENTRE LA COLLECTIVITE DE CORSE
ET L'INSTITUT MEDICO EDUCATIF POUR LA MISE EN ŒUVRE
D'UNE EXPERIMENTATION DE MEDIATION ANIMALE**

PREAMBULE

Le cadre de l'action culturelle de la Collectivité de Corse

Les bibliothèques sont des institutions publiques qui garantissent aux citoyens un libre accès aux savoirs et à l'information sur place ou à distance. Elles déploient leurs activités dans le cadre de politiques publiques.

Les difficultés d'accès aux savoirs et à l'information sont un des obstacles rencontrés par les personnes handicapées pour participer pleinement et efficacement à tous les aspects de la société. Les bibliothèques doivent respecter les normes et les obligations d'accessibilité et mettre en place des services, des collections, des équipements et des installations qui répondent aux besoins d'information.

La démarche d'accueil en bibliothèque des personnes en situation de handicap s'inscrit dans la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la citoyenneté et la participation des personnes handicapées. En bibliothèque, cette démarche se décline en dix points :

- Définir une personne ou une personne référente au niveau de l'établissement,
- Développer les compétences pour un accueil de qualité,
- Proposer des collections accessibles
- Mettre en place une médiation humaine et un accompagnement pour la découverte ou la prise en main de nouveaux types de collections, de matériels ou de logiciels d'aide à la lecture,
- Construire des partenariats avec des associations et des structures locales ou nationales, afin de bénéficier de relais d'information, d'un échange d'expérience et de faire venir de nouveaux publics à la bibliothèque
- Communiquer sur les actions, en direction du public visé, des professionnels mais aussi du grand public,
- Penser l'accessibilité du bâti et des circulations intérieures
- Penser l'accessibilité des services numériques
- Evaluer à moyen terme, pour mesurer l'adéquation entre les services proposés et les besoins de la population desservie
- Inscrire l'ensemble des actions à destination des personnes en situation de handicap dans un projet de service, ou Projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES).

L'Institut Médico Educatif (I.M.E)

L'IME « les Moulins Blancs » est géré par l'ADAPEI (Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés), association loi 1901 déclarée à la préfecture le 9 juillet 1964 sous le numéro 41064. Tel : 04.95.22.33.50

L'IME a été inauguré en 1964. Cet établissement a été créé afin de répondre aux difficultés pour certains parents ne trouvant pas d'établissement pouvant accueillir leurs enfants en situation de handicap et répondant à leurs attentes spécifiques.

L'association essaye depuis sa création de répondre aux attentes des usagers et de leur famille. Elle défend des valeurs :

- Le respect de la personne
- L'équilibre entre la famille et l'institution
- La complémentarité entre adhérents et professionnels
- La solidarité et la tolérance

Elle a pour objectifs de :

- . Promouvoir l'accueil, la solidarité et la convivialité entre les familles marquées par cette communauté de destin.
- . Défendre les droits des usagers fréquentant l'association.
- . Mettre en œuvre les moyens nécessaires au développement moral, physique et intellectuel des enfants, adolescents et adultes en situation de handicap.
- . Créer, gérer et développer les établissements et services spécialisés nécessaires à l'accomplissement de ces objectifs.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ENTRE,

La Collectivité de Corse représentée le Président du Conseil Exécutif de Corse, autorisé à signer la présente convention par délibération n° 19/ AC de l'Assemblée de Corse du.....

Et,

L'établissement Institut Médico Educatif « Les Moulins Blancs », Route d'Alata - Les 7 ponts, 20090 Ajaccio, représenté par son Directeur Monsieur MAGNANI Jean-Joseph, ci-après dénommé L'IME les Moulins Blancs.

N° SIRET :

VU le code général des collectivités territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,

VU la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, qui affirme et promeut les droits des usagers notamment en terme d'accès à la culture,

VU la loi de modernisation sociale du 2 janvier 2002 reconnaissant l'accès de l'adulte handicapé physique, sensoriel ou mental aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens, notamment aux loisirs et à la culture,

VU la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son titre III, article L.1431-2 relatif au volet culturel dans les établissements de santé au sein des ARS,

VU la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle et du nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité de Corse,

Considérant la volonté de la Collectivité de Corse de promouvoir la culture en lien avec la promotion de la santé,

Considérant le souhait de l'IME d'offrir à ses résidents un accès à la culture à travers de nouvelles approches de médiation,

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Mise en place d'ateliers culturels basés sur la médiation animale en direction d'un public jeunesse en situation de handicap.

Au titre de ses politiques publiques en matière de Culture et de Santé, la Collectivité de Corse, constatant la nécessité de rapprocher la culture de publics éloignés et notamment du public jeunesse en situation de handicap, décide la mise en œuvre d'une expérimentation avec la réalisation d'ateliers culturels et artistiques basés sur la médiation animale via le Service des Médiathèques de la Direction de la Culture de la Collectivité de Corse. Cette action sera réalisée soit dans les locaux de l'établissement soit sur des activités externes.

La présente convention a ainsi pour objet de définir les modalités de réalisation de cette opération pour une durée d'un an sur la base du projet défini à l'article 2.

ARTICLE 2 : ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL

Dans le cadre de cette expérimentation et en fonction du Projet Individuel de chacun des bénéficiaires, l'IME désigne la ou les personnes appelées à encadrer conjointement cette activité.

Le projet est élaboré en équipe pluridisciplinaire. L'agent titulaire, Mme Leslie Orsati, désignée au sein de la Collectivité de Corse sera invité à « participer » à l'élaboration de celui-ci en remettant au chef de service un « écrit » concernant la manière dont il envisage son action au sein de la structure et en faisant un compte rendu régulier sur la participation de l'utilisateur.

Le référent de l'utilisateur informera Mme Orsati des modifications et/ou évolutions du projet individuel de la personne.

Déroulement de l'expérimentation :

Pour l'année 2019, les modalités d'action sont les suivantes :

Des « activités » individuelles ou en petit groupe (4 personnes maximum).

- le mardi de 13h30 à 14h30

- le jeudi de 9h à 12h.

Ces activités seront co-encadrées par Mme Leslie Orsati, Agent de la Collectivité de Corse, et un(e) éducateur (trice) de l'IME « Les Moulins Blancs ».

Dans le cas d'impossibilité à assurer l'activité, incombant soit à l'intervenant, soit à l'I.M.E, le partenaire défaillant s'engage à faire part de son impossibilité dès la connaissance de celle-ci.

ARTICLE 3 : ASSURANCES

Pendant le temps de l'activité, les enfants ou adolescents bénéficient de l'assurance souscrite par L'IME - MAIF N° : 0900627H. A ce titre la responsabilité technique d'animation de l'activité tant pour les niveaux de difficultés, les règles de sécurité, le nombre de participants, l'encadrement, incombent directement à Mme Leslie Orsatti, agent de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

Cette activité n'engage pas de financement de la part de L'IME « Les Moulins Blancs ».

La Collectivité de Corse s'engage pour sa part à mobiliser le Service des Médiathèques - Direction de la culture pour mener à bien cette expérimentation selon un calendrier défini conjointement avec l'IME.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'IME

L'IME Les Moulins Blancs s'engage à :

- Faciliter l'accès aux locaux à l'agent désigné de la Collectivité de Corse.
- Mettre à disposition de l'agent un personnel accompagnant pour permettre l'encadrement du groupe et le bon déroulement de l'action.
- Mettre à disposition de l'agent tout le matériel utile pour faciliter le déroulement de l'action.

ARTICLE 6 : Communication

L'association s'engage à mentionner la participation de la Collectivité de Corse dans tout document ou opération de communication relatif à la réalisation de l'opération subventionnée.

ARTICLE 7 : EVALUATION

A l'issue de cette phase d'expérimentation, une évaluation de l'action sera proposée afin de mesurer d'une part, les apports observés de la conduite d'une telle démarche auprès des bénéficiaires, et d'évaluer d'autre part, la pertinence du prolongement de celle-ci.

Un bilan des actions communes sera établi en fin de convention lors d'une réunion de concertation avec les partenaires. De nouveaux objectifs pourront y être définis afin éventuellement faire l'objet d'un nouveau conventionnement.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION ET AVENANT

La présente convention est conclue pour une période d'un an et prendra effet à la date de sa signature.

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la Collectivité de Corse et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention se fera par lettre recommandée avec avis de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et ses conséquences.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 10 : RECOURS

Toute contestation qui découle de la présente convention ou qui s'y rapporte, sera soumise à une conciliation/recours devant le Tribunal Administratif de Bastia, seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention, après épuisement des voies amiables.

Fait à Aiacciu, le
En deux exemplaires originaux

Pour l'Institut Médico Educatif IME,
Les Moulins Blancs
Le directeur

Pour la Collectivité de Corse,
Le Président du Conseil Exécutif de
Corse

Jean-Joseph MAGNANI

Gilles SIMEONI